

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Porter plainte pour une escroquerie à la petite annonce (faux vendeur) – THESEE

[Accéder au Service en ligne](#)

Qu'est-ce que l'escroquerie à la petite annonce ?

L'escroquerie à la petite annonce est une infraction.

Il s'agit, pour un individu malveillant (personne physique ou morale), de poster une offre de vente d'un bien (exemple : produits électroménagers, vêtements, véhicules, etc.) alors qu'il sait que ce bien n'existe pas ou qu'il n'est pas conforme à l'annonce.

Le faux vendeur est responsable même s'il utilise un site internet servant d'intermédiaire entre les personnes (exemple : Leboncoin, Ebay, Vinted, etc.)

À quelles conditions est-il possible de déposer plainte ?

Vous pouvez déposer plainte sur ce téléservice si :

Vous n'avez jamais reçu votre commande et que vous ne parvenez pas à contacter le vendeur

Vous n'avez jamais rencontré l'auteur des faits. La relation doit être virtuelle

Le vendeur vous a demandé de l'argent. Vous devez donc préciser la somme qui vous a été réclamée. Néanmoins **il n'est pas nécessaire qu'un versement et/ou qu'un encaissement ait eu lieu**

Si ces 3 conditions ne sont pas réunies, vous pouvez déposer plainte en vous déplaçant au [commissariat ou à la gendarmerie](#) de votre choix ou en écrivant au procureur de la République.

Attention

Seuls les majeurs peuvent déposer plainte sur le téléservice [THESEE](#). Les mineurs peuvent uniquement effectuer un [signalement](#).

Votre plainte doit être la plus complète possible afin que les enquêteurs puissent identifier l'auteur de l'infraction. Vous pouvez la compléter dans un **délai de 6 ans** à compter de la commission des faits. Le complément de plainte peut être effectué par le biais de [THESEE](#).

Quelles sont les conséquences du dépôt de plainte sur THESEE ?

Dès que votre plainte est validée par les professionnels de ce téléservice, vous recevez une notice d'information dans votre espace personnel « Service-Public.fr ». Cette notice vous permet d'obtenir des renseignements sur les suites données à votre plainte, les aides dont vous pouvez bénéficier (exemple : assistance d'un avocat) et les moyens d'obtenir une indemnisation.

Vous êtes également informé en cas d'identification et d'interpellation de l'auteur des faits.

Comment déposer plainte sur THESEE ?

Ce téléservice peut être utilisé si vous êtes un **particulier de nationalité française ou étrangère**.

Vous pouvez déposer plainte **uniquement en votre nom propre et en indiquant votre identité**.

Vous devez obligatoirement vous authentifier avec [FranceConnect](#).

Attention

Seules les personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser FranceConnect (exemple : touristes étrangers) peuvent utiliser un compte Service-Public.fr

